

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

Délibération n° DL-251216-145

Objet :

### **Acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section E n° 45 sise Chemin des Pescayrès**

Date de la convocation : 10  
décembre 2025

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 8

**Votants : 27**

**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoints - Mmes Bernadette MARC, Marie-Claude DRABEK et Andrée GINOUX, MM. Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Emmanuelle CARBONNE et Muriel PHILIPPE, MM. Christian RIGAL et Alain OURLIAC, Mmes Laurence SENEGAS et Nadia OULD AMER et MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

**Excusés** : M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Bernard CAPUS (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (Pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Stéphane FILLION) et M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE).

**Absents** : Mme Valérie BEAUD et M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : Mme Bernadette MARC.

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que la parcelle cadastrée section E n° 45, sise Chemin des Pescayrès, de 662 m<sup>2</sup> est propriété de Mmes GALY Monique, PAUTE Danielle et PONS Marie-Paule.

En amont de la parcelle concernée, l'emplacement réservé n° 33, inscrit au Plan Local d'Urbanisme, est destiné à l'opération d'élargissement du chemin des Pescayrès.

Dans le cadre d'un projet de réaménagement de la voirie visant à garantir une accessibilité sécurisée pour les riverains et à assurer une cohérence d'alignement de la voie, la Commune entend procéder à la reprise, à l'aménagement et à la mise aux normes du chemin des Pescayrès, conformément aux prescriptions techniques en vigueur et aux règles de l'art.

## PLAN GÉNÉRAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

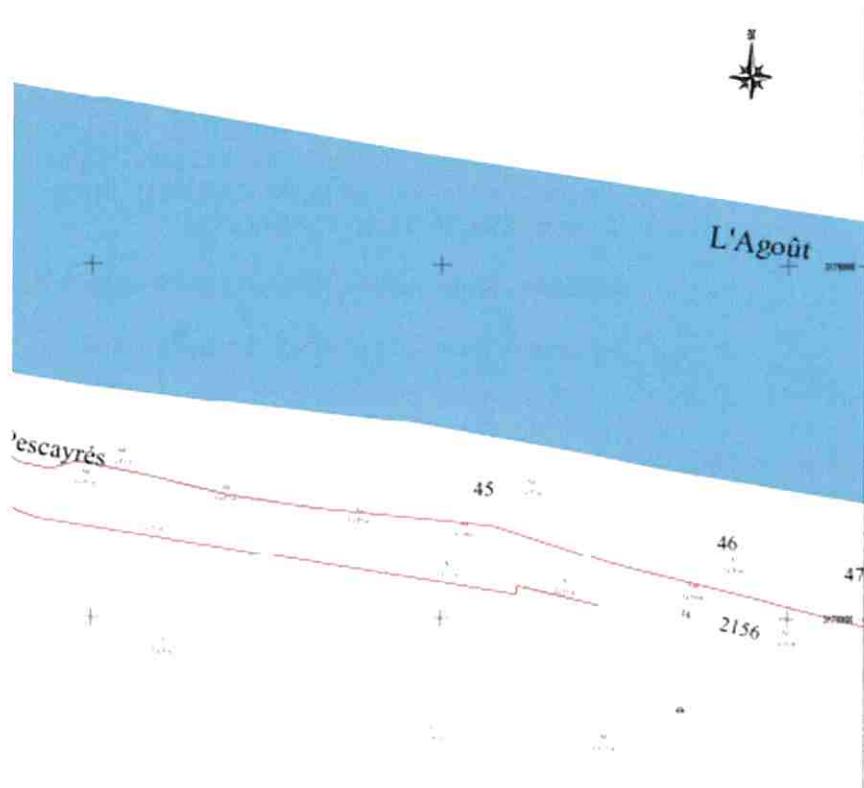
Publié le 17/12/2025

ID : 081-218102713-20251216-DL251216145-DE



Parcelle-section E n° 45'

## PLAN D'ALIGNEMENT (tracé rouge)



La Commune a proposé aux propriétaires d'acquérir environ 89 m<sup>2</sup> de ladite parcelle selon un plan d'alignement établi par un géomètre.

Les propriétaires ont consenti à cette acquisition et conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de proposer les conditions et le prix d'achat de la parcelle.

Le service des Domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Partie de parcelle à acquérir	Propriétaires	Contenance	Prix d'achat
Section E n° 45	Mmes GALY Monique, PAUTE Danielle et PONS Marie-Paule	Environ 89 m <sup>2</sup>	1 € *

\* les frais d'actes ainsi que les frais de bornage seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 3 décembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition afin de permettre la création d'un alignement cohérent au regard de l'état actuel du chemin et des nécessités de son aménagement ;

#### DÉCIDE

- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section E n° 45, propriété des consorts GALY/PAUTE/PONS pour une superficie d'environ 89 m<sup>2</sup> au prix d'un euro.
- D'inscrire les crédits au budget aux chapitre et article correspondants.
- De confier la réaction de l'acte authentique à la SCP GINOULAHC-MAUREL, (4 place du Grand rond 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe), les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la Commune.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
 Pour extrait conforme

Le Maire,




Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,




Bernadette MARC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra s'effectuer, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.